

SECTION USEP D'UNE ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES

Dispositions obligatoires à faire adopter lors de l'assemblée générale

ARTICLE OBLIGATOIRE (À insérer aux statuts)

Article... : Création d'une Section USEP

1. L'association de Parents d'élèves (titre de l'association) décide la création en son sein à compter du (date de l'Assemblée Générale) d'une association scolaire dite Association Scolaire de fondée le
2. La section responsable des activités physiques et sportives scolaires et péri scolaires est affiliée à l'Union Sportive pour l'Enseignement du Premier degré (USEP), fédération sportive membre de la ligue de l'enseignement. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP.
3. La section USEP comprend :
 - le directeur et/ou la directrice de la ou des école(s),
 - des membres actifs volontaires : enseignants et membres de l'équipe éducative, élèves des différentes classes en fonction des projets mis en œuvre, parents d'élèves et animateurs de la section agréés par le bureau de l'association.
4. Le titre de membre s'acquiert par la prise d'une licence USEP.
5. La section USEP est administrée par un comité directeur élu chaque année par une Assemblée Générale. Il comprend obligatoirement 2/3 d'adultes, et 1/3 d'élèves élus respectivement par le collège des adultes et le collège des élèves.
6. Le comité directeur désigne parmi ses adultes un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Dans le cas où le directeur ou la directrice d'école n'est pas membre du bureau, il (elle) assiste de plein droit aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

USEP 32

36 Rue des Canaris - BP 20587

32022 Auch Cedex 09

Tél : 05 62 60 64 27

Mail : usep32@gmail.com

Site Internet : <https://gers.comite.usep.org/>

Réseaux sociaux : USEP Gers

FÉDÉRATION GERS

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire